

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1er novembre 2021

Aux parents des élèves de la Polyvalente d'Ancienne-Lorette

**Objet : Présence d'un cas de COVID-19**

---

Bonjour,

Une personne atteinte de la COVID-19 a fréquenté la Polyvalente d'Ancienne-Lorette pendant qu'elle était contagieuse.

À moins d'avis contraire de la Direction de santé publique, **votre enfant peut continuer d'aller à l'école et poursuivre ses activités usuelles** s'il ne présente aucun [symptôme compatible](#) avec la COVID-19. Il n'a pas à passer de test de dépistage de la COVID-19 s'il n'a pas de symptômes.

Pour connaître les recommandations qui s'appliquent à votre enfant, consultez la page suivante.

Pour connaître les recommandations qui s'appliquent aux personnes qui vivent au même domicile que votre enfant, par exemple ses frères et sœurs ou ses parents, consultez la page suivante.

La Direction de la santé publique continue d'évaluer la situation et pourrait ajouter des mesures s'il y a d'autres personnes atteintes de la COVID-19 dans les prochains jours. Vous serez informé si cela survient.

Vous trouverez de nombreuses informations adaptées aux jeunes âgés de 0 à 17 ans sur le site du CIUSSS de la Capitale-Nationale : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/coronavirus/soutien-parents-famille>.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Service Prévention et protection des maladies infectieuses  
Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale

## Quoi faire pour votre enfant ?

L'enfant pour qui vous avez reçu la lettre a-t-il des symptômes de la COVID-19 ?

[Cliquez ici pour vérifier.](#)

↓ NON

- Il peut continuer d'aller à l'école ou à la garderie.
- Il n'a pas à s'isoler.
- Il n'a pas à passer de test de dépistage.

↓ OUI

- Restez en isolement à domicile. Voyez les consignes d'isolement [ici](#).
- Il doit passer un test de dépistage maintenant. Pour obtenir un rendez-vous, appelez au 1-877-644-4545 ou [cliquez ici](#).

Que faire si votre enfant développe des symptômes

## Que doit faire chaque personne qui habite avec l'enfant qui a reçu la lettre ?

- Les frères et sœurs qui vivent au même domicile n'ont pas à s'isoler s'ils n'ont pas de [symptômes compatibles](#) avec la COVID-19.
- Les autres personnes qui vivent au domicile n'ont pas besoin de s'isoler non plus tant qu'elles n'ont pas de [symptômes compatibles](#) avec la COVID-19.